

Le 6 juin 2016

CSA-GTP : Révision du protocole de reconnaissance avec QUALIMAT Transport et de l'annexe transport

Révision du protocole de reconnaissance

CE QUI RESTE EN VIGUEUR (POUR RAPPEL) :

Le 24 septembre 2013, les propriétaires du référentiel CSA-GTP et l'association QUALIMAT, propriétaire du référentiel QUALIMAT Transport, ont signé un protocole de reconnaissance mutuelle. Pour rappel, cette reconnaissance se limite aux transports réalisés en compte-propre, les transporteurs affrétés n'étant pas obligatoirement audités dans le cadre du référentiel CSA-GTP. Concrètement, elle vous permet d'utiliser votre flotte de camions en compte-propre pour livrer les clients qui stipulent, dans leur contrat, que le transport doit être réalisé par un transporteur certifié QUALIMAT Transport. Pour les transports affrétés, vous devrez en revanche vous assurer qu'ils sont référencés Qualimat Transport si cela est stipulé dans le contrat.

Les conditions de cette reconnaissance sont les suivantes :

- Considérer la liste des marchandises citées dans la colonne « exemples » de l'annexe transport du référentiel CSA-GTP comme exhaustive
- Intégrer l'ensemble des contenants de votre flotte en compte propre dans votre périmètre de certification
- Appliquer ces conditions quelle que soit la destination du produit transporté
- En cas de différence de niveaux de nettoyage entre l'annexe transport CSA-GTP et le cahier des charges QUALIMAT transport, appliquer la procédure de nettoyage la plus stricte. Dans ce cas, l'annexe 1 du protocole de reconnaissance s'applique

LES NOUVEAUTÉS :

Le 18 avril 2016, les propriétaires du référentiel CSA-GTP et l'association QUALIMAT ont révisé le protocole de reconnaissance initial. Les nouveautés du **protocole de reconnaissance** sont les suivantes :

- L'ajout d'une procédure pour garantir la fluidité du processus de mise à jour des niveaux d'exigences de nettoyage en cas :
 - D'ajout d'une nouvelle marchandise dans l'annexe transport du référentiel CSA-GTP ou dans le référentiel QUALIMAT Transport (conformément à l'IDTF)
 - De modification du niveau de nettoyage dans le référentiel QUALIMAT Transport (conformément à l'IDTF) pour une marchandise faisant déjà partie de l'annexe transport CSA-GTP

Nota : Cette procédure impacte les gestionnaires des référentiels mais n'impacte pas les opérateurs et les organismes de certification.

- La mise à jour de l'annexe 1 au protocole de reconnaissance à savoir la liste des différences : Le précédent « betteraves » a été supprimé car désormais considéré comme nécessitant « uniquement » un nettoyage à sec dans les deux référentiels. Seules les autres tubercules et racines sont maintenus (dont pommes de terre).

Révision de l'annexe transport

L'**annexe transport** du référentiel CSA-GTP a également été mise à jour pour notamment prendre en compte la suppression des betteraves de la liste des différences du protocole de reconnaissance.

Ainsi les betteraves ne font plus l'objet du commentaire suivant « *Dans le cadre de la reconnaissance mutuelle avec QUALIMAT Transport, un nettoyage à l'eau s'impose (s'applique aux transports en compte propre, voir protocole de reconnaissance)* ». Seules les autres tubercules et racines (dont pommes de terre) sont désormais concernés par l'obligation de nettoyage à l'eau.

La nouvelle annexe et le protocole de reconnaissance entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016.